
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 1er novembre 2022, 19 h, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Pierre Bourget
	Victor Fournier
	Karine Goulet
	Renée Thiboutot
	Steve Fontaine
	Réjean Fournier

ABSENCE (S) :

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Directrice générale	Isabelle D'Amours
Greffière	Valérie Fournier
Greffière adjointe	Sylvie Lafleur

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2022-295

Le maire, Yves Dubé, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Réjean Fournier et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022

Résolution no 2022-296

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Pierre Bourget et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 9 octobre 2022

Résolution no 2022-297

Le procès-verbal de la séance spéciale du 9 octobre 2022 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Madame Renée Thiboutot, appuyé par Madame Karine Goulet et résolu que le procès-verbal soit adopté en changeant le montant au point 4.1: Mandat SMI Performance pour 121 000 \$ plus taxes, montant incluant la Ville de Macamic.

3. CORRESPONDANCE

3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons

Résolution no 2022-298

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par la Ville de La Sarre le 13 février 2018;

ATTENDU les recommandations du Comité d'analyse pour les demandes reçues;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'approuver les demandes suivantes :

Campagne des paniers de Noël de la Fondation des policiers de la MRC d'Abitibi-Ouest : avec la participation des élus et des employés à la collecte de fonds de la Guignolée des médias tout au long de la journée du jeudi 1^{er} décembre 2022, une valeur de 3 500 \$.

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Avis de motion et dépôt de projet du Règlement d'emprunt 12-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 1 451 765 \$ pour la réfection, le décohésionnement et la pose d'enrobés bitumineux de diverses rues et avenues du périmètre urbain

Monsieur Steve Fontaine, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le 12-2022 Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 1 451 765 \$ pour la réfection, le décohésionnement et la pose d'enrobés bitumineux de diverses rues et avenues du périmètre urbain;
- dépose le projet du 12-2022 Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 1 451 765 \$ pour la réfection, le décohésionnement et la pose d'enrobés bitumineux de diverses rues et avenues du périmètre urbain.

4.2 Avis de motion et dépôt de projet du Règlement 14-2022 - Règlement ayant pour objet de fixer la rémunération du maire et des conseillers

Monsieur Steve Fontaine, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le 14-2022 - Règlement ayant pour objet de fixer la rémunération du maire et des conseillers;
- dépose le projet du 14-2022 - Règlement ayant pour objet de fixer la rémunération du maire et des conseillers.

4.3 Avis de motion et dépôt de projet du Règlement 16-2022 - Règlement créant une réserve financière pour la tenue des élections municipales

Monsieur Steve Fontaine, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement créant une réserve financière pour la tenue des élections municipales;
- dépose le projet du Règlement créant une réserve financière pour la tenue des élections municipales.

4.4 Avis de motion et dépôt de projet du Règlement 15-2022 modifiant le Règlement de zonage afin de modifier les limites de la zone CA-3 et d'autoriser l'usage industriel léger

Madame Renée Thiboutot, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement 15-2022 modifiant le Règlement de zonage afin de modifier les limites de la zone CA-3 et d'autoriser l'usage industriel léger;
- dépose le projet du Règlement 15-2022 modifiant le Règlement de zonage afin de modifier les limites de la zone CA-3 et d'autoriser l'usage industriel léger.

4.5 Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage afin de modifier les limites de la zone CA-3 et d'autoriser l'usage industriel léger

Résolution no 2022-299

ATTENDU QU'Avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 1er novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'adopter le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage afin de modifier les limites de la zone CA-3 et d'autoriser l'usage industriel léger.

4.6 Adoption du règlement 13-2022 - Règlement sur les matières résiduelles

Résolution no 2022-300

ATTENDU QU'Avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil du 4 octobre 2022 et que le projet de règlement a été présenté;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'adopter le règlement 13-2022 - Règlement sur les matières résiduelles.

4.7 Demande au MAMH d'un nouveau délai visant l'adoption du règlement d'urbanisme et des différents afférents

Résolution no 2022-301

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Abitibi-Ouest est entré en vigueur le 17 mars 2017;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le SADR, soit avant le 17 mars 2019;

ATTENDU QU'on entend par règlement de concordance, tout règlement parmi les suivants :

1. Qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité, son règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
2. Que le conseil d'une municipalité adopte en vertu de l'article 116 de la Loi sur

l'aménagement et l'urbanisme ou tout règlement qui le modifie;

ATTENDU QUE la ou le ministre peut accorder, à la demande du conseil municipal, un nouveau délai en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité a amorcé une révision du plan et des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'il y a des délais importants dans la procédure d'élaboration et d'adoption;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander un nouveau délai au ministre;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

DE demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un nouveau délai de 6 mois supplémentaire, soit jusqu'au 1er octobre 2023, afin que la municipalité adopte des règlements de concordance pour assurer la conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest.

4.8 Mandat Firme Enclume - Stratégie de développement résidentiel

Résolution no 2022-302

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite se doter d'une vision ainsi que d'une stratégie de développement résidentiel;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre reconnaît l'importance de réfléchir pour bien cerner les besoins actuels, les contraintes de développement et les tendances en matière d'habitation;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

De mandater la Firme Enclume pour procéder à l'analyse ainsi qu'à la rédaction d'un rapport à cet effet pour un montant de 29 945,31 \$ taxes incluses, financé à même le budget d'opération;

D'autoriser la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

4.9 Acceptation du mandat d'accompagnement de Rues principales pour le déploiement du projet de Revitalisation La Sarre 2.0

Résolution no 2022-303

ATTENDU la volonté manifestée par le conseil municipal de la Ville de La Sarre avec l'adoption de sa planification stratégique 2022-2025;

ATTENDU les démarches entreprises par la municipalité pour atteindre l'action « Déploiement du projet de Revitalisation La Sarre 2.0 » en 2023-2025, dans l'axe Une ville vibrante qui inspire et qui respire;

ATTENDU QUE l'organisme Rues Principales offre un accompagnement aux municipalités qui ont des projets de dynamisation de leur centre-ville, de leur cœur de quartier ou de leur noyau villageois en travaillant de pair avec les collectivités;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'autoriser et d'approuver le mandat d'accompagnement de Rues principales pour la relance du processus de Revitalisation La Sarre 2.0;

QUE la Ville accepte la proposition de l'offre de service de Rues Principales au montant de 11 530 \$ plus taxes;

D'autoriser la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document se rattachant à la demande.

4.10 Gratuité des parcomètres du 12 décembre 2022 au 8 janvier 2023

Résolution no 2022-304

ATTENDU QUE le temps des fêtes est une période de réjouissances pour les citoyens;

ATTENDU QUE cette période génère un plus grand achalandage dans les commerces et que la Ville de La Sarre désire encourager l'achat local;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

De décréter la gratuité des parcomètres du 12 décembre 2022 au 8 janvier 2023 inclusivement (à l'exception du stationnement du centre hospitalier).

4.11 Autorisation d'événement - La Guignolée des médias 2022

Résolution no 2022-305

ATTENDU la tenue annuelle de la levée de fonds de La Guignolée des médias, qui se déroulera le jeudi 1er décembre 2022 prochain;

ATTENDU QUE cette collecte implique de ralentir la circulation à certaines intersections, dont 2e Rue Est/3e Avenue Est, 2e Rue Est/12e Avenue Est, rue Principale/8e Avenue Est;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire soutenir et participer à cette cause;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

D'autoriser la tenue de l'événement La Guignolée des médias 2022 le 1er décembre prochain aux intersections ci-haut mentionnées.

4.12 Autorisation pour fermeture de rues - Parade de Noël

Résolution no 2022-306

ATTENDU la demande de fermeture de rues pour la Parade de Noël qui se déroulera le 11 décembre 2022 à 13 h 00;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'autoriser la fermeture de divers tronçons, pour toute la journée, comme sur le plan présenté par le comité Parade de Noël.

4.13 Absence de ministre issu de la région d'Abitibi-Témiscamingue au sein du conseil des ministres

Résolution no 2022-307

ATTENDU QUE le principe de représentativité régionale au sein du conseil des ministres est généralement reconnu et que l'histoire a démontré que les gouvernements qui se sont succédés ont respecté ce principe lorsqu'ils étaient en mesure de le faire;

ATTENDU QUE, le 3 octobre 2022, les candidat(e)s issu(e)s du groupe parlementaire formant le gouvernement ont été élu(e)s dans les trois circonscriptions – Abitibi-Est, Abitibi-Ouest et Rouyn-Noranda-Témiscamingue – de l'Abitibi-Témiscamingue par de fortes majorités;

ATTENDU QUE ces personnes ont été élues par la population parce qu'ils sont bien ancrés dans leur milieu et qu'ils ont une connaissance fine des enjeux qui doivent cheminer à Québec;

ATTENDU QUE le premier ministre du Québec a, lors de la nomination du conseil des ministres, exclu la totalité des représentants de l'Abitibi-Témiscamingue d'un conseil comptant une trentaine de ministres excluant ainsi la région des réflexions et orientations de ce conseil;

ATTENDU QUE le premier ministre du Québec a également nommé M. Mathieu Lacombe, député de Papineau, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région de l'Outaouais;

ATTENDU QUE l'absence d'un(e) ministre régional(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue et le traitement des dossiers par une personne d'une autre région mettent à risque l'efficacité et les mécanismes de traitement des dossiers régionaux;

ATTENDU QUE la présence d'un(e) ministre régional(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue au conseil des ministres pourrait permettre de prévenir en amont les politiques/programmes « mur-à-mur » dont la mise en œuvre affecte parfois le développement de la région;

ATTENDU QUE les réalités uniques et les enjeux majeurs qui concernent l'Abitibi-Témiscamingue justifient amplement la présence d'une personne qui habite le territoire, vit les problématiques et en ressent les conséquences;

ATTENDU QUE les grands chantiers qui seront entrepris par notre gouvernement sur le plan de la pénurie de main-d'œuvre, de la pénurie de logement et de garderie, de la décentralisation du système de santé et autres ne peuvent se discuter sans la contribution en amont d'un(e) représentant(e) de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE l'élection d'un gouvernement majoritaire comptant 90 députés sur un total de 125 devrait permettre aisément le respect de la représentativité régionale, surtout pour une région représentée à 100% par des député(e)s du gouvernement;

ATTENDU QUE cette décision d'exclure un(e) représentant(e) de l'Abitibi-Témiscamingue n'est pas respectueuse de la population de l'Abitibi-Témiscamingue et qu'elle génère un fort mécontentement de même qu'une grande inquiétude dans les cinq MRC de la région ;

ATTENDU QUE cette décision représente le point culminant d'une tendance qui s'opère depuis plusieurs années à l'effet que les gouvernements centralisent les pouvoirs décisionnels de l'Abitibi-Témiscamingue vers d'autres régions du Québec rétrécissant toujours plus le pouvoir relatif de la région dans les organes étatiques;

ATTENDU QUE la Coalition avenir Québec a réitéré à maintes reprises être « le gouvernement des régions »;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Madame Karine Goulet;

QUE soit nommé, dans les plus brefs délais, un(e) élu(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue au conseil des ministres et que le poste de ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue puisse être attribué à une personne qui habite le territoire;

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

M. François Legault, premier ministre du Québec
M. Pierre Dufour, député d'Abitibi-Est
Mme Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest
M. Daniel Bernard, député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue

5. TRÉSORERIE

5.1 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au conseil la liste des paiements et des salaires payés au montant de 912 299,80 \$.

5.2 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer

Résolution no 2022-308

Il est proposé par Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Madame Karine Goulet et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 31 octobre 2022, au montant de 601 597,90 \$.

5.3 Dépôt des états financiers comparatifs

La trésorière, Madame Valérie Schoneich, dépose au conseil les états financiers comparatifs au 30 septembre 2022.

6. COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 Mouvement de personnel

Résolution no 2022-309

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

De procéder aux nominations suivantes :

- Ophélie Delisle et Gabrielle Dubuc, sauveteurs à la piscine;
- Damien Lapointe, aide de scène;
- François Lefebvre, journalier temps plein au Service vie active et animation du milieu;
- Claude Marcoux, chauffeur de camion de déneigement hors accréditation pour la période de la mi-novembre 2022 à la mi-avril 2023 à raison de 40 h/sem.;

D'abolir le poste de journalier chef d'équipe au Service vie active et animation du milieu;

D'autoriser Madame Jennifer Melançon à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

6.2 Entente SCFP section locale 1390

Résolution no 2022-310

ATTENDU QUE l'entretien du réseau routier en milieu rural (déneigement) est habituellement effectué par des sous-traitants;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a rejeté toutes les soumissions à la suite de l'appel d'offres no 2022-02;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre propose un projet pilote d'un an avec l'embauche d'un chauffeur de camion hors accréditation attitré à l'entretien du réseau routier en milieu rural

durant l'hiver 2022-2023;

ATTENDU l'article 6.01 de la convention collective de la section locale 1390 du Syndicat canadien de la fonction publique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

D'entériner la lettre d'entente no 2022-01 entre la Ville de La Sarre et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1390;

D'autoriser Madame Jennifer Melançon à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, ladite lettre d'entente.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Demande pour une nouvelle enseigne PIIA : 21, 5e Avenue Est

Résolution no 2022-311

ATTENDU QUE le propriétaire du 21, 5e Avenue Est, désire installer une nouvelle enseigne;

ATTENDU QUE tous les critères et objectifs du règlement sur les PIIA sont respectés;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'accepter cette demande.

7.2 Demande pour une nouvelle enseigne PIIA : 364, rue Principale

Résolution no 2022-312

ATTENDU QUE le propriétaire du 364, rue Principale, désire installer, temporairement, une affiche dans sa fenêtre;

ATTENDU QUE tous les critères et objectifs du règlement sur les PIIA sont respectés;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

D'accepter cette demande de PIIA.

7.3 Demande pour une nouvelle enseigne PIIA : 95, 5e Avenue Est

Résolution no 2022-313

ATTENDU QUE le propriétaire du 95, 5e Avenue Est désire installer 2 nouvelles enseignes dans la fenêtre côté Nord et côté Est ainsi que sur la porte arrière;

ATTENDU QUE tous les critères et objectifs du règlement sur les PIIA sont respectés;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'accepter cette demande de PIIA.

7.4 Demande pour une nouvelle enseigne PIIA : 350, rue Principale

Résolution no 2022-314

ATTENDU QUE la demande du propriétaire du 350, rue Principale d'installer des affiches dans ses portes et ses fenêtres au rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE les enseignes ne respectent pas le règlement sur les PIIA puisque les dimensions et les couleurs des enseignes ne sont pas en harmonie avec le milieu environnant;

ATTENDU QUE les objectifs du règlement sur les PIIA ne sont pas respectés;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au demandeur de retirer certaines affiches soit celles situées dans les portes et celles situées dans les fenêtres qui ne sont pas situées sous les cols de cygne.

ATTENDU QU'une nouvelle demande devra être présentée au comité;

ATTENDU de tout ce qui précède ainsi que des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

De refuser cette demande.

7.5 Demande pour une rénovation de façade PIIA : 79, 5e Avenue Est

Résolution no 2022-315

ATTENDU QUE le propriétaire du 79, 5e Avenue Est désire obtenir un permis pour rénovation de façade;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que les plans respectent tous les critères du PIIA et recommande au conseil d'accepter cette demande de permis;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande de permis pour rénovation de façade tout en s'assurant que les critères du règlement PIIA soient respectés;

D'autoriser la greffière, Madame Valérie Fournier, ou la greffière adjointe, Madame Sylvie Lafleur, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

7.6 Demande de dérogation mineure : 77, avenue Banville

Résolution no 2022-316

ATTENDU QUE le propriétaire du 77, avenue Banville désire une dérogation mineure pour les aspects suivants :

- La marge latérale Ouest du pavillon (1,05 mètre) qui est inférieur à 1,5 mètre, considérant la présence de fenêtres dans son mur Ouest, tel qu'exigé dans le règlement de zonage;

ATTENDU QUE la situation ne cause inconvénient à personne;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Renée

Thiboutot;

D'accepter cette demande de dérogation mineure pour le 77, avenue Banville;

D'autoriser la greffière, Madame Valérie Fournier ou la greffière adjointe, Madame Sylvie Lafleur, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

7.7 Demande de dérogation mineure : 14, rue Roy

Résolution no 2022-317

ATTENDU QUE le propriétaire du 14, rue Roy désire une dérogation mineure pour la marge latérale Sud du garage (0,82m) qui est inférieure à 1,50 m considérant la présence de fenêtres dans son mur Sud et où l'espace libre à ciel ouvert est inférieur à 0,60 m (0,38 m), tel qu'exigé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

D'accepter cette demande de dérogation mineure pour le 14, rue Roy;

D'autoriser la greffière, Madame Valérie Fournier ou la greffière adjointe, Madame Sylvie Lafleur, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

7.8 Demande de dérogation mineure : 98, 1re Avenue Est

Résolution no 2022-318

ATTENDU QUE le propriétaire du 98, 1re Avenue Est désire une dérogation mineure pour l'agrandissement de son bâtiment principal dont la marge arrière serait de 1,20 m (mur avec ouverture et 2 portes coupe-feu sans fenêtre) au lieu de 7,31 m représentant 15% de la profondeur totale du lot et ce tel qu'exigé dans le règlement de zonage;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'accepter cette demande de dérogation mineure pour le 98, 1re Avenue Est;

D'autoriser la greffière, Madame Valérie Fournier ou la greffière adjointe, Madame Sylvie Lafleur, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

7.9 Demande de dérogation mineure : 159, 1re Rue Est

Résolution no 2022-319

ATTENDU QUE le propriétaire 159, 1re Rue Est désire une dérogation mineure pour les aspects

suivants :

- La marge arrière du tambour est à 0,94 m ce qui est inférieur à 3,81 m représentant 25 % de la profondeur totale du lot et ce tel qu'exigé dans le règlement actuel;
- La marge latérale du tambour inférieur à 1,50 m considérant la présence de fenêtre dans son mur Sud;
- La marge arrière de la remise est à moins de 0,60m d'espace libre à ciel ouvert;
- La marge latérale de la remise est à moins de 0,60 m d'espace libre à ciel ouvert;
- La marge avant de la galerie ainsi que sa marquise (0,04 m) qui est située à moins de 1,00 m de la limite avant;
- La marge latérale de la galerie ainsi que sa marquise (0,32 m) qui est située à moins de 1,5 m de la limite latérale;

ATTENDU QUE la situation ne causera aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'accepter la demande de dérogation mineure pour le 159, 1re Rue Est;

D'autoriser la greffière, Madame Valérie Fournier ou la greffière adjointe, Madame Sylvie Lafleur, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

7.10 Demande de PIIA : 104-A, 5e Avenue Est

Résolution no 2022-320

Prendre note que le conseiller, Monsieur Pierre Bourget, s'est retiré des discussions sur ce point puisqu'il est en conflit d'intérêts étant impliqué dans le Comité de la Grande Séduction.

ATTENDU la demande du propriétaire du 104-A, 5e Avenue Est pour l'installation d'une clôture en cours latéral Ouest;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan PIIA sont respectés et que les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme suivantes seront prises en considération :

- S'assurer qu'il y aura une sortie dans la clôture;
- S'assurer qu'il y aura un aménagement décoratif pour indiquer que derrière la clôture il y a des enfants.

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande tout en s'assurant que les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme seront respectées.

7.11 Demande PIIA : 14, rue Gabriel Aubé

Résolution no 2022-321

ATTENDU QUE le propriétaire des Maisons Nordiques demande l'autorisation d'installer une maison unimodulaire sur le lot 5 855 553 de la rue Gabriel Aubé;

ATTENDU QUE tous les objectifs du règlement sur les PIIA sont respectés;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

D'accepter cette demande.

7.12 Acceptation collecte et transport des déchets solides et des matières recyclables

Résolution no 2022-322

ATTENDU l'appel d'offres pour la collecte et le transport des déchets solides et des matières recyclables avec option des encombrants pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclusivement;

ATTENDU la réception d'une seule soumission jugée conforme, soit celle des Entreprises JLR;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'accorder le contrat de collecte et transport des déchets solides et des matières recyclables avec option de cueillette des encombrants pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclusivement à Les Entreprises JLR pour un montant total de 891 399,00 \$ taxes incluses, soit :

- Collecte et transport des matières résiduelles - Résidentiel :	189 100,00 \$
- Collecte et transport des matières résiduelles - ICI :	252 100,00 \$
- Collecte et transport des matières recyclables - Résidentiel :	189 100,00 \$
- Collecte et transport des matières recyclables - ICI :	252 100,00 \$
- Collecte des encombrants :	8 999,00 \$

QUE l'entrepreneur respecte la condition de reprendre les collectes non effectuées les jours fériés au cours de la semaine de ladite collecte;

D'autoriser Madame Isabelle D'Amours, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

8. TRAVAUX PUBLICS

9. LOISIR, SPORT ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 Autorisation pour l'achat d'un véhicule de travail utilitaire

Résolution no 2022-323

ATTENDU le besoin d'équipement efficient pour assurer la qualité d'entretien des pistes de ski de fond, des parcs et espaces verts de la Ville de La Sarre;

ATTENDU l'équipement actuel désuet pour assurer l'ensemble des travaux nécessaires;

ATTENDU QUE seul le dépositaire régional Location Blais offre le véhicule recherché et qu'aucun équivalent n'est disponible pour l'usage projeté;

qu'aucun équivalent n'est disponible pour l'usage projeté;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'autoriser l'achat d'un véhicule utilitaire 4-saisons Bobcat UW56, de gré à gré auprès de Location Blais, financé à même le fonds de roulement pour un montant de 85 294 \$ taxes en sus;

D'autoriser la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

10. CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME

10.1 Demande de financement au CALQ - Volet Circulation d'oeuvres

Résolution no 2022-324

ATTENDU QUE l'exposition "De fil et de papier" se tiendra à La Sarre, Montréal et Québec en 2023 et 2024;

ATTENDU QUE le Centre d'art de La Sarre est responsable des demandes de financement pour le Volet "Circulation d'oeuvres" auprès du CALQ et du CAC pour cette exposition;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

D'autoriser la production et le dépôt au CALQ et au CAC d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet "Circulation d'oeuvres" par le Centre d'art de La Sarre;

Que Madame Véronique Trudel, responsable du Centre d'art, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la demande.

10.2 Proposition de candidature - CA du Salon du livre de l'Abitibi-Témiscamingue

Résolution no 2022-325

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Salon du livre de l'Abitibi-Témiscamingue demande à la Ville de proposer une candidature au sein de son conseil pour représenter la Ville de La Sarre;

ATTENDU QUE Madame Sophie Ouellet en faisait partie antérieurement et désire continuer;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

De proposer Madame Sophie Ouellet pour les deux prochaines années.

11. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Un suivi a été fait aux citoyens ayant posées des questions :

- Est-ce que les états financiers comparatifs seront disponibles ?
- Chien errant, procédure à suivre

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2022-326

La prochaine séance est prévue le 6 décembre 2022 à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Karine Goulet;

Que l'assemblée soit levée à 8 h 05.



Yves Dubé
Maire



Valérie Fournier
Greffière